

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PONT-DE-VAUX  
Séance du Mercredi 26 janvier 2022**

L'An deux mille vingt deux et le vingt six janvier le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves PAUGET, Maire.

Etaient présents :Mr Yves Pauget, Maire, Mr Jean-Pierre Bugaud, Mme Françoise Delay, Mme Jeanine Parent, Mr Pascal Pion, Adjoints, Mme Jeanine Guillain, Mme Annick Thevenard, Mme Danièle Massu, Mr Raphaël Berthillier, Mme Delphine Champion , Mr Nicolas Perche ;Mme Marie-Claude Pagneux, Mme Nathalie Buffy , Mr Freddy Berezyiat,

Excusés : Mr Touraine ayant donné pouvoir à Mr Pion, Mmr Rimette ayant donné pouvoir à Mme Delay, Mr Emeric Landre, Mr Franck Dussud ayant donné pouvoir à Mr Berthillier, Mr Laurent Martin

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

Mme Françoise DELAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux.

Il adresse à l'assemblée ses meilleurs vœux pour la nouvelle année et appelle de ses vœux l'apaisement ente la liste Pont de Vaux autrement et Pont de Vaux passionnément

**Modification de l'ordre du jour :**

Compte tenu d'une demande parvenue aujourd'hui pour la location d'un appartement rue Adrien Thierry Monsieur le maire propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil approuve cette modification (16 voix pour – 1 abstention)

**1- Intervention de l'association Pétanque Pontévallaise**

Les dirigeants de l'association présentent leurs actions et leurs projets. Le club a obtenu d'excellents résultats. A ce niveau de la compétition, c'est le seul club qui ne rémunère pas ses joueurs. Le club fait part de ses inquiétudes sur l'état de la place de la Promenade qui est un lieu particulièrement prisé par les joueurs et indispensable pour l'organisation des compétitions. Monsieur le Maire indique que des devis sont en cours. Des solutions sont à l'étude pour permettre un stationnement des deux côtés de la rue Vice Amiral Decourt et libérer ainsi le stationnement sur la place. Le club fait part de son envie de pouvoir accueillir un championnat de France. Il rappelle qu'une compétition d'importance se déroulera les 2 et 3 avril prochains.

Le club adressera une demande de subvention au conseil municipal mais fait dès à présent part des dépenses auxquelles il doit faire face pour les déplacements des joueurs. Une revalorisation de la subvention annuelle est espérée. Le club indique qu'une demande d'attribution d'un mini bus auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes a été faite. Ce véhicule permettrait de faciliter les déplacements.

**2- Musée Chintreuil – Bilan 2021- projets 2022.**

Mme Nelly Catherin, Directrice du Musée, présente le bilan 2021 et les projets 2022.

De nombreuses activités se sont déroulées au musée : visite d'expositions, spectacles, ateliers, conférences accueil de scolaires, visites thématiques...

Pour 2022, l'équipe du musée réfléchit à des actions pour amener plus de public :

- Amélioration de la communication
- Création d'une section jeunes amis du musée avec l'association Curiosités, les amis du musée
- Poursuivre les visites atypiques et les visites scénarisées
- Mettre en place des spectacles et des concerts
- Accueillir des stagiaires
- Le musée mène également une réflexion sur la médiation numérique dans la ville et au musée
- Un projet scientifique et culturel au musée pourrait être mise en place

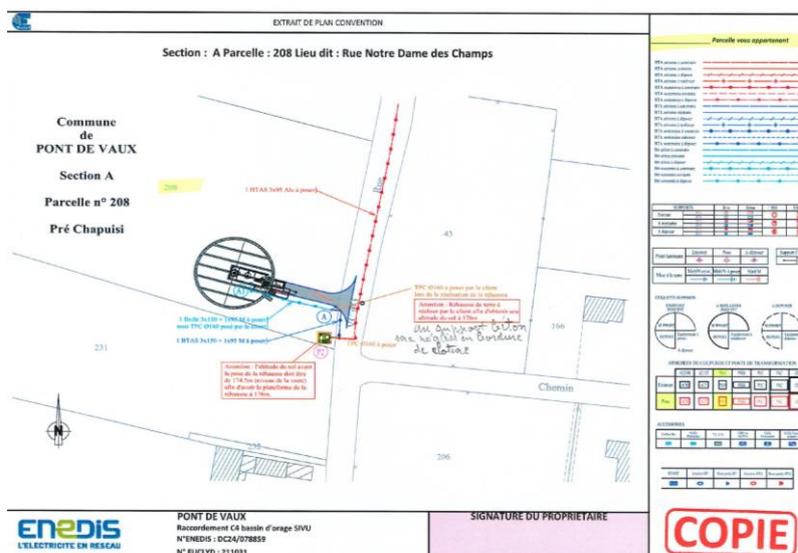
- Travail en partenariat avec d'autres structures :
  - Histoires et Traditions pour un travail sur les glacières
  - Les amis du Musée pour un documentaire sur Chintreuil
  - Projet de débitumisation des cours d'écoles
- Exposition « Infiniment » préparée avec un scénographe se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 02 octobre 2022
- Exposition Arbres Paysans du 10 octobre au 30 novembre 2022

Le budget prévisionnel de 2022 s'élève à 44 500 € en dépenses et à 26 000 € en recettes

Une visite du Musée pour les membres du conseil municipal aura lieu le 08 mars 2022 à 19 heures.

### 3- Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de distribution

Afin de permettre à ENEDIS d'installer un poste de distribution d'électricité Rue Notre Dame des Champs pour l'alimentation du Bassin de Stockage et de Restitution (BSR) le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.



(Unanimité)

### 4- Marché hebdomadaire – fixation du délai nécessaire pour présenter son successeur

L'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit un nouvel article L 2224-18-1 dans le CGCT afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter son successeur en cas de cession de son fonds.

Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée **fixée par délibération du conseil municipal** dans la limite de 3 ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit, qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

Les activités commerciales ambulantes au sens des articles L.123-29 et suivants du code de commerce s'exercent principalement sur le marché hebdomadaire et sur le domaine public. Elles apportent aux consommateurs un service de proximité et une offre commerciale diversifiée et appréciée. L'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit un nouvel article L 2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'un marché de présenter son successeur en cas de cession de son fonds. Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans. L'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal fixe à **trois ans** la durée minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, du droit de présentation prévu par le nouvel article L.2224-18-1 dans le Code général des collectivités territoriales ;

(Unanimité)

#### **5- Vente d'un ensemble immobilier 70 rue maréchal de Lattre**

Par délibération n° 2021-40 du 28 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de proposer à la vente un ensemble immobilier situé 70 rue Maréchal de Lattre cadastré section AK n°184, comprenant un commerce au rez-de-chaussée et deux appartements. L'estimation des domaines est de 160 000 €. Il précise que cette estimation a été faite sans visite des lieux.

Monsieur le Maire rappelle que les deux appartements sont aujourd'hui vacants car ils nécessitent de lourds travaux de réhabilitation afin de pouvoir être proposés à la location. Mr Tommy Monin, a rédigé une offre d'achat au prix de 120 000 €.

Mr Berthillier représentant Mr Franck Dussud indique que selon Mr Dussud le juste prix de cet immeuble est de 130 000 €.

Mr Bereziat demande s'il y a eu une annonce de publiée. Si ce n'est pas le cas il serait souhaitable de le faire afin de pouvoir être parfaitement transparent sur ce dossier. Mme Buffy approuve cette remarque et précise qu'il serait souhaitable de savoir si d'autres acquéreurs peuvent faire une offre.

Mr Nicolas Perche indique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce bâtiment.

Le conseil municipal considérant l'ensemble des remarques formulées décide de demander une nouvelle estimation et, dans l'attente, ajourne cette question.

(Unanimité)

#### **6- Barrage des aiguilles – attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Une consultation a été lancée pour le compte du groupement de commande entre la Commune de PONT DE VAUX et LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE.

L'opération projetée nécessitait en effet un groupement de commande en phase études pour mutualiser les marchés correspondants puisque les réflexions autour de ce projet sont fortement imbriquées entre les intervenants. Chaque ouvrage a une influence réciproque sur les autres d'où l'intérêt d'avoir une conception et une réalisation qui globalisent l'ensemble du projet.

La commune était coordonnateur du groupement mais conformément à la convention de groupement chacun des membres du groupement sera chargé de la signature et de l'exécution du marché qui le concerne.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

##### **Valeur technique :**

Définition et appréciation du critère :

- Appropriation du projet, de ses contraintes et de ses enjeux /15 pts
- Méthode et propositions pour la conception et la réalisation du projet pour le volet réhabilitation du barrage et station de pompage/ 10 pts
- Méthode et propositions pour la conception et la réalisation du projet pour le volet restauration morphologique et écologique/ 10 pts
- Prise en compte de la démarche environnementale /10 pts
- Description de l'organisation des moyens, de la compétence des membres de l'équipe affectée au projet, de la répartition des tâches pour la réalisation de l'opération /15 pts

60/100

##### **PRIX :**

Note sur 40 points =  $(P_{min}/P_{offre}) \times 40$  40/100

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, le conseil municipal sur la base de ces éléments décide d'attribuer le marché au Groupement représenté par le cabinet VDI (Vincent Desvignes Ingénierie) pour un montant de 222 075 € HT au global mais dont la part pour la commune de Pont de Vaux s'élève à 125 142,50 € HT comme détaillée dans la proposition du candidat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché pour la part de la Commune et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

(Unanimité)

## 7- Location d'un appartement rue Adrien Thierry – question ajoutée à l'ordre du jour

Un des deux appartements communaux situé Rue Adrien Thierry est libre et disponible à la location. Cet appartement mesure 71 m<sup>2</sup> et comprend deux chambres, 1 séjour, une cuisine, une salle de bains, un wc, un garage et un cellier en rez de-chaussée.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande pour louer cet appartement de la part de Marine Vaissaud et Julien Anselmi.

Le conseil municipal accepte cette demande et fixe le montant du loyer à 515 euros par mois. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail

(Unanimité)

## 8- Questions diverses

Bulletin municipal : une épreuve a été distribuée aux conseillers municipaux. Des modifications peuvent encore être apportées mais l'impression définitive sera réalisée très vite.

Projet d'enseigne sur la façade de la salle des fêtes : Mme Delay présente la proposition d'enseigne faite par l'atelier de la Martre. L'architecte des bâtiments de France a été sollicitée pour les préconisations à mettre en œuvre.

Mme Pagneux demande si on peut envisager la même chose pour l'Arquebuse.

Commission environnement : Les plantations Place General de Gaulle débuteront le jeudi 27 janvier 2022.

La commission a défini les plantations qui seront faites cette année. Des vivaces seront plantées au Petit Faubourg

Fête foraine : Monsieur le Maire indique qu'elle se déroulera du 30 avril au 08 mai sur la place de la Promenade et sur la rue Adrien Thierry. La rue sera alors coupée à la circulation et des déviations seront mises en place.

Panneaux électroniques : une réflexion est en cours pour la mise en place de nouveaux panneaux. Mr Bereziat suggère d'associer la CCI aux travaux de la commission

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail d'un promeneur déplorant l'état de saleté du chemin des Gouilles. Cette situation est connue. La gendarmerie et la policière municipale seront mobilisée sur cette question.

Mr Nicolas Perche demande si de nouveaux éléments sont à communiquer pour le Pont de Fleurville. A ce jour aucun élément nouveau

Mme Massu demande si des décisions ont été prises pour l'amélioration du système de caméras. Mr Pion indique que c'est en cours.

Mme Nathalie Buffy indique que la circulation dans la rue Maréchal de Lattre est dangereuse et que les véhicules en stationnement sont régulièrement accidentés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h40

PONT DE VAUX le 28 janvier 2022

Le Maire,  
Yves PAUGET

